

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-013-2019**

**Objet : Modification demande de DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local) pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération n°2015-15-DE du 10 mars 2015 de la communauté de communes du Val d'Albret portant acceptation du plan de financement et renouvellement ou prorogation des subventions pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la décision n°DEC-010-2018 du 12 décembre 2018 portant sur la demande de DSIL relative à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Considérant la nécessité de revoir le plan de financement initial et en particulier la part de DSIL,

Considérant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, dans lequel il est préconisé la création de 20 places d'accueil sur la commune de Nérac.

L'objet de la présente opération est l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage de 10 emplacements (20 places de caravanes) sur un terrain de 31 ares, situé sur la commune de Nérac.

Il est constitué :

- d'un bâtiment d'accueil comportant des sanitaires (dont 1 PMR), un bureau, un local - technique et local d'entretien,
- de 5 blocs sanitaires desservant chacun 2 emplacements
- de 10 emplacements de 188m<sup>2</sup> chacun (équivalent à 20 places)

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité	Date de la demande (*)
<b>DSIL</b>	119 787.00 €	21.45 %	
Conseil départemental	141 000.00 €	25 %	2 décembre 2011
Autre subvention État DETR 2011	102 163.00 €	18 %	6 mai 2011
CAF	83 758.00 €	15 %	12 novembre 2015
Autofinancement (**)	111 676.00 €	20 %	
<b>Total des travaux HT</b>	<b>558 384 €</b>	<b>100 %</b>	
<b>Total des travaux TTC</b>	<b>670 060.80 €</b>		

Considérant ces éléments, le Président

**DECIDE**

**Article 1** : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,

**Article 2** : De solliciter une dotation de soutien à l'investissement public local pour les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

**Article 3** : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**Article 4** : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 et suivant.

Fait à NERAC le, 22 FEV. 2019

Le Président,  
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire